Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 090-200069060-20240618-091_2024-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 juin 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice :	42
Présents :	30
Absents :	12
dont suppléés :	1
dont représentés :	1
Votes pour :	30
Votes contre :	1
Abstention :	1
Suffrages exprimés :	31

Date de la convocation
10/06/2024

Date de publication
24/06/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, F. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoir : F. MONCHABLON à G. MICLO

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 091-2024

Objet : Scolaire - enfance-jeunesse - carte scolaire

Vu
- le code de l'éducation et notamment ses articles L131-5 et L212-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Considérant
- que la communauté de communes doit définir la sectorisation scolaire de son territoire correspondant au ressort des écoles prévu à l'article 212-7 du code de l'éducation,
- que chaque élève doit être scolarisé dans l'école du secteur scolaire où sa famille est domiciliée,
- les échanges préalables sur le sujet conduits notamment au sein du comité consultatif scolaire,

Monsieur le Président propose de définir les secteurs scolaires ainsi qu'il suit pour une entrée en vigueur le 1er septembre-2024 :

ECOLES	COMMUNES RATTACHEES
0900224 E ANJOUTEY	ANJOUTEY BOURG-SOUS-LE-CHATELET FELON ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
0900046L SAINT GERMAIN LE CHATELET	ANJOUTEY BOURG-SOUS-LE-CHATELET FELON ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
0900327S ETUEFFONT MATERNELLE	ETUEFFONT LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
0900162M ETUEFFONT ELEMENTAIRE	ETUEFFONT LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
0900099U GROSMAGNY	GROSMAGNY PETITMAGNY
0900061C PETITMAGNY	GROSMAGNY PETITMAGNY
0900089H LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT LEVAL PETITEFONTAINE ROUGEMONT-LE-CHATEAU
0900062D PETITEFONTAINE	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT LEVAL PETITEFONTAINE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 090-200069060-20240618-091_2024-DE

ECOLES	COMMUNES RATTACHEES
	ROUGEMONT-LE-CHATEAU
0900050R ROUGEMONT LE CHATEAU MATERNELLE	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT LEVAL PETITEFONTAINE ROUGEMONT-LE-CHATEAU
0900049P ROUGEMONT LE CHATEAU ELEMENTAIRE	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT LEVAL PETITEFONTAINE ROUGEMONT-LE-CHATEAU
0900093M GIROMAGNY MATERNELLE CHANTOISEAU	GIROMAGNY
0900094N GIROMAGNY ELEMENTAIRE Docteur BENOIT	GIROMAGNY
0900226G AUXELLES BAS	AUXELLES-BAS AUXELLES-HAUT Pour les élèves scolarisés de la Grande section jusqu'au CM2
0900227H AUXELLES HAUT	AUXELLES-BAS AUXELLES-HAUT Pour les élèves scolarisés de la Grande section jusqu'au CM2
0900353V LEPUIX MATERNELLE	AUXELLES-BAS Pour les élèves scolarisés en petite section et moyenne section. AUXELLES-HAUT Pour les élèves scolarisés en petite section et moyenne section. LEPUIX
0900336B LEPUIX ELEMENTAIRE	LEPUIX
0900401X ROUGEGOUTTE MATERNELLE	RIERVESCEMONT ROUGEGOUTTE VESCEMONT
0900052T ROUGEGOUTTE ELEMENTAIRE François Rabelais	RIERVESCEMONT ROUGEGOUTTE VESCEMONT
0900399V VESCEMONT ELEMENTAIRE Jean Moulin	RIERVESCEMONT ROUGEGOUTTE VESCEMONT

PARTICULARITE
Les communes de Chaux, Lachapelle-sous-Chaux font partie d'un syndicat de RPI « Les Champs sur L'eau » qui intègre également la commune de Sermamagny qui ne relève pas de la communauté de communes.
La sectorisation actée par le syndicat de RPI est la suivante :

ECOLES	COMMUNES RATTACHEES
0900102X LACHAPELLE SOUS CHAUX	CHAUX LACHAPELLE SOUS CHAUX SERMAMAGNY
0900193W CHAUX ELEMENTAIRE Georges Schouler	CHAUX LACHAPELLE SOUS CHAUX SERMAMAGNY
0900321K SERMAMAGNY	CHAUX LACHAPELLE SOUS CHAUX SERMAMAGNY

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 1 contre et 1 abstention,
ARRETE la sectorisation présentée, telle que proposée par Monsieur le Président.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Christian CANAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 090-200069060-20240618-091_2024-DE